

# Journées Artisanales

## 14 et 15 juillet 2016

### Angles sur l'Anglin

Bulletin d'inscription

**A retourner avant le 30 juin 2016 accompagné de votre règlement:**

Office de tourisme 2 rue four banal 86260 Angles/l'Anglin

Renseignements Journées Artisanales

05 49 48 60 86

Nom et Prénoms:.....

Activité Professionnelle:.....

Références.....

Adresse : .....CP.....VILLE.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Site Internet : .....

Nombre de mètres linéaires souhaités pour le stand : .....

Remarques :

.....  
.....  
.....  
.....

Documents à fournir (Article 2 du règlement) : les attestations demandées - 1 copie de l'appel de cotisation 2016 du RSI.

Règlement par chèque pour les 2 jours à l'ordre de l'office de tourisme d'Angles sur l'Anglin.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des Journées artisanales et je m'engage à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



Office de Tourisme 2 rue du Four Banal 86260 Angles sur l'Anglin



 : 05 49 48 86 87 [info@anglessuranglin.com](mailto:info@anglessuranglin.com) - [www.anglessuranglin.com](http://www.anglessuranglin.com)

Retrouvez-nous sur  
**facebook**

<http://www.facebook.com/officedetourisme.anglessuranglin>

# Journées artisanales

## 14 et 15 Juillet 2016

### Angles sur l'Anglin

Bulletin d'inscription

A retourner avant le 30 juin 2016 accompagné de votre règlement :

	Emplacement	Sélection
Ventes avec ou sans démonstration	Rue non couvert	
	Lieu abrité Barnum 3x3	
	Lieu abrité garage	
Démonstrations sans vente Electricité (nous ne fournissons pas les prises multiples, les rallonges. Eviter les spots...)		
Prévoir son matériel (Barnum, tables, tréteaux, grilles d'exposition...) <b>L'Office de Tourisme ne disposant que de peu de tables, tréteaux et grilles, ce service sera payant.</b>		
TOTAL		

**MONTANT TOTAL A REGLER : .....€**

# Journées artisanales

14 et 15 juillet 2016  
Angles sur l'Anglin

## REGLEMENT 2016

**ART 1 :** Sont conviés tous les artisans, artistes, juridiquement déclarés *Aux organismes sociaux et fiscaux dont chacune des activités relève.*

**ART 2 :** *A la demande d'inscription* Une attestation de l'année en cours à ces organismes sociaux et fiscaux ainsi que **l'appel de cotisation 2016 du RSI** seront exigés afin de garantir les organisateurs de tout trouble se rapportant à la législation en vigueur.

**ART 3 :** **Le non-respect des deux articles précédents entraînera automatiquement la nullité du dossier.**

**ART 4 :** Les journées sont réservées aux savoir-faire diversifiés (fabrication, création et démonstration).

**ART 5 :** Votre dossier de demande de participation devra être impérativement accompagné d'un dossier de présentation, (articles de presse, photos, etc.) illustrant votre activité, ce qui permettra à l'Office de Tourisme de **sélectionner les exposants..**

**ART 6 :** Le paiement des frais d'inscription pour les deux jours (détaillés sur le bulletin d'inscription) se fera par chèque reçu au plus tard le 30 juin 2016 à l'ordre de l'Office de Tourisme d'Angles sur l'Anglin.

En cas de désistement de l'exposant après le 30 juin 2016, la somme versée restera acquise à l'organisateur (quelque soit la cause du désistement).

**ART 7 :** Les emplacements seront définis par l'Office de Tourisme avant la manifestation.

**Ces emplacements devront être respectés pendant toute la durée de la manifestation.**

Chaque exposant doit se munir du matériel nécessaire à son activité (stands, tables, chaises, prises multiples, rallonges...)

Il appartiendra à chaque exposant de surveiller, de protéger et de remballer à la fin du premier jour.

Il est précisé que les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de dégâts, vols ou autres dommages pendant la durée de l'évènement.

Les organisateurs ne se portent pas garants des dommages occasionnés et leur responsabilité ne peut être mise en cause.

**ART 8 :** Les Journées Artisanales se dérouleront les **14 et 15 juillet de 10h à 19h**. L'installation des stands se fera à partir de **7h 30**. Après installation du stand, les voitures et les camions devront obligatoirement stationner sur le parking indiqué par l'Office de Tourisme. (Parking du Champ de Foire)

**ART 9 :** L'Office de Tourisme, sous l'égide et mandaté par la mairie d'Angles/l'Anglin, tient à préserver la qualité et l'homogénéité de la manifestation des Journées Artisanales et se réserve tous les droits pour choisir les participants sur :

- Leur savoir-faire : technique, matériaux.

- L'originalité de leur création traditionnelle ou contemporaine.

Et la qualité de leur enseignement etc...(liste non exhaustive).

Toutes les demandes autres que celles mentionnées ci-dessus feront l'objet d'une étude au cas par cas.

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des journées artisanales 2016  
et je m'engage à le respecter.**

**Date :**

**Signature et tampon du responsable légal :**